

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.08.2022	19h49	22.192	DFFD
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre : Projet de loi modifiant la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Diminution du taux d'imposition entre des tiers)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1^{er} octobre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 3

³Pour les autres bénéficiaires sans degré de parenté avec le défunt ou le donateur, l'impôt dû à l'État est de 35%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Sandra Menoud

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fabio Bongiovanni	Béatrice Haeny	Hermann Frick
Nicolas Ruedin	Didier Germain	Michel Zurbuchen
Andreas Jurt	Patricia Borloz	Sarah Curty
Quentin Di Meo	Bastien Droz	Mary-Claude Fallet
Blaise Courvoisier	Alexandre Brodard	Francis Krähenbühl
Pascale Ethel Leutwiler	Carine Muster	Alexis Maire
Corinne Schaffner	Armelle von Allmen Benoit	